



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 108 et 116 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Régime commun des Nations Unies

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004 : état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/59/429), conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2004 (A/59/30) ayant trait : a) aux conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima et barème des contributions du personnel; b) au montant de la prime de risque payable au personnel recruté localement; c) à l'indemnité pour frais d'études.

2. En ce qui concerne les conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, la Commission recommande un relèvement de 1,88 % du traitement de base minima, avec effet au 1^{er} janvier 2005. La Commission a calculé qu'en 2005, les incidences financières de ce relèvement pour l'Organisation des Nations Unies s'établiraient à 354 600 dollars, dont un montant de 172 500 dollars au titre de la prime de mobilité et de sujétion et un montant de 182 100 dollars au titre du barème des versements effectués à la cessation de service.

3. S'agissant de la prime de risque payable au personnel recruté localement, la Commission, conformément à la demande de l'Assemblée générale, a décidé de revoir à la baisse sa proposition et de porter le montant de cette prime de 20 à 25 %

du point médian du barème local des traitements, avec effet au 1^{er} juin 2004. Les incidences financières de cette décision sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies sont estimées à 948 100 dollars au total pour 19 mois, compte tenu du paiement rétroactif de la prime au titre des sept derniers mois de 2004; les incidences financières pour 2005 seulement sont estimées à 599 000 dollars.

4. Pour ce qui est de l'indemnité pour frais d'études, la Commission recommande un certain nombre de mesures, telles que le relèvement du montant maximum des dépenses remboursables ainsi que du montant maximum de l'indemnité pour frais d'études et de l'indemnité spéciale et la révision des montants forfaitaires au titre des frais de pension. Selon la Commission, ces mesures devraient entrer en vigueur à partir de l'année scolaire en cours au 1^{er} janvier 2005 et le montant total des incidences financières serait de 965 000 dollars par an.

5. Le montant total des incidences financières des recommandations susmentionnées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies au titre de l'exercice biennal 2004-2005 s'élèverait à 2 267 700 dollars.

6. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la recommandation du Secrétaire général selon laquelle les dépenses supplémentaires, à savoir 2 267 700 dollars, seraient financées par prélèvement sur le montant prévu au titre des dépenses communes de personnel dans le budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.
